

CPF de transition professionnelle

Le Congé individuel de formation (CIF) cède la place au **CPF de transition professionnelle**. Le salarié pourra demander la prise en charge d'une action de formation destinée à changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle en bénéficiant d'un congé spécifique si la formation est effectuée, en tout ou partie sur le temps de travail.

Pour en savoir plus : cpf-de-transition.fr et travail-emploi.gouv.fr

Mis à jour le 31 janvier 2019

<https://formation-continue.parisnanterre.fr/cpf-de-transition-professionnelle-783170.kjsp?RH=1499675096592>